

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	7

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER		X	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-19
PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE
ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA
SEINE MARITIME (A.D.A.S.76) - RECONDUCTION – AUTORISATION DE
SIGNATURE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85.1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire N° FR 14 n° 1931 du 15 juin 1998 modifiée, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et de l'administration émis lors du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, l'attribution de prestations d'action sociale constituent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements, une obligation à l'égard de leur personnel (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant qu'actuellement la politique d'action sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en direction de son personnel s'exerce principalement à travers l'adhésion à l'A-D-A-S (Association Départementale d'Action Sociale) dont la vocation est d'allouer aux agents des aides financières multiples et variées dans plusieurs domaines : éducation, culture, vie familiale, secours exceptionnels, handicap, sport, etc ;

Considérant que l'adhésion à l'A-D-A-S est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il est proposé de procéder, à son renouvellement, pour une durée de 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de reconduire la convention avec l'A-D-A-S pour 4 ans ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**



Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT